

## ARRETE REGLEMENTANT LA PECHE ETANG MUNICIPAL DE « LA POSTE »

L'ouverture de la pêche a été soumise à une décision préfectorale.

Elle doit respecter les contraintes sanitaires en vigueur, lesquelles s'ajoutent au règlement habituel de la pêche.

### Article 1<sup>er</sup> :

Le site est ouvert **uniquement** à la promenade et à la pêche.

Pratique de la pêche : période d'ouverture, du **1<sup>er</sup> avril au 30 octobre**.

L'étang est accessible aux personnes ayant acquitté le droit de pêche.

**Chaque personne doit être munie d'une carte annuelle ou d'un coupon journalier (gratuit pour les moins de 10 ans).**

**Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne adulte majeure responsable munie d'une carte de pêche.**

Une carte adulte donne droit au maximum à deux cartes enfants gratuites, au-delà, une carte adulte supplémentaire par tranche de deux enfants devra être acquittée.

**Deux lignes maximum sont autorisées par personne adulte et une ligne par enfant de moins de 10 ans étant entendu que dans l'intérêt de tous, il est demandé aux pêcheurs d'effectuer une pêche raisonnée.**

### Article 2 :

**Obligation d'être seul sur son poste de pêche ou avec des personnes du même foyer.**

L'étang pourra être fermé sur simple décision municipale (non-respect des règles, empoissonnement, météo...)

### Article 3 :

Pour le bien être de tous, chacun doit respecter l'environnement et la tranquillité des lieux ainsi que les panneaux de signalisations et de consignes.

### Article 4 :

Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.

#### **SONT INTERDITS :**

Les automobiles, cycles, motocycles et tout engin motorisé.

Les feux, baignade, canotage, chasse.

La pêche au brochet, carpe amour, black bass, grenouille.

La pêche au lancé, à la cuillère, au leurre, au poisson manié (vif ou mort), sur barque, l'entrée dans l'eau ainsi que dans la réserve aux abords de la ligne électrique (délimités par la clôture).

La pêche est interdite sur la passerelle.

**Des contrôles seront effectués et les infractions sanctionnées.**

### Article 5 :

#### **Tarifs :**

- \* **carte annuelle : 60 € / personne (carte nominative)**
- \* **carte journalière : 5 €**
- \* **moins de 10 ans : gratuit (carte adulte accompagnant obligatoire)**
- \* **Avantage spécial jeunes 10 à 14 ans résidant sur la commune :**
  - 5 coupons payants donnent droit à 1 coupon gratuit  
(Disponible uniquement à la mairie)

**Les coupons sont en vente :**  
**Auprès des contrôleurs lors de leur passage**  
**et la carte annuelle au secrétariat de mairie.**

Les contrôleurs bénévoles sont :

Maurice BARDET, Georges CATHELAND, Emile DANTON et Daniel ROLLET.

Chacun étant porteur d'une carte nominative, tamponnée par la mairie et prouvant son habilitation.

A Saint Martin d'Estreaux,

Le 18 mars 2021.

Le Maire,  
C. ARANEO

